

Vœu présenté par Audrey Lebeau-Livé

et les élus du groupe « Un nouveau souffle pour le 14eme »

relatif au déploiement de boîtes de recueil de la parole de l'enfant

dans les écoles du 14e

Considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France le 7 août 1990 reconnaît à chaque enfant des droits fondamentaux à la protection, à l'expression et à la dignité ;

Considérant son article 19, qui impose de protéger l'enfant contre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence » ;

Considérant que le recueil de la parole de l'enfant constitue un outil essentiel de prévention des violences ;

Considérant que de nombreux enfants victimes de violences intrafamiliales, de harcèlement ou de mal-être rencontrent des difficultés à verbaliser leur souffrance auprès des adultes ;

Considérant que les estimations des associations de protection de l'enfance considèrent que, dans une classe, plusieurs enfants peuvent être concernés par des violences intrafamiliales, des violences sexuelles, du harcèlement ou une situation de grande détresse psychologique, souvent dans le silence ;

Considérant que selon les études nationales sur le climat scolaire, près d'un élève sur dix déclare être victime de harcèlement scolaire de manière répétée, soit en moyenne deux à trois élèves par classe ;

Considérant que certains enfants n'osent pas solliciter directement un adulte mais peuvent plus facilement s'exprimer de manière écrite et confidentielle ;

Considérant l'importance de développer, dans les établissements scolaires, des outils de prévention, d'écoute et d'alerte accessibles à tous les élèves ;

Considérant le rôle essentiel des personnels municipaux intervenant dans les écoles — notamment les ASEM, animateurs, agents périscolaires, personnels de restauration et d'entretien — dans le repérage des situations de souffrance, de maltraitance ou de harcèlement ;

Considérant la nécessité de former les agents municipaux au repérage des signaux faibles, à l'écoute de la parole de l'enfant, aux procédures de signalement et à l'orientation vers les dispositifs compétents ;

Considérant que plusieurs communes françaises ont déjà expérimenté avec succès des dispositifs de recueil de la parole de l'enfant, notamment dans le 9eme arrondissement de Paris et à Clichy, Puteaux, Limeil-Brévannes, Lunel ou encore Bourg-lès-Valence ;

Considérant que ces expérimentations ont permis de favoriser la libération de la parole des enfants victimes ou témoins de harcèlement, de violences physiques, psychologiques ou sexuelles, grâce à des dispositifs anonymes, accessibles et sécurisés ;

Considérant que les retours d'expérience soulignent l'importance d'une présence régulière d'adultes référents formés, d'un traitement confidentiel et rapide des messages, d'actions de sensibilisation auprès des élèves, d'un partenariat étroit entre collectivités, Éducation nationale, psychologues, associations et services de protection de l'enfance.

Le groupe « Un nouveau souffle pour le 14eme » propose que le conseil d'arrondissement émette le vœu suivant :

- Que la mairie engage une expérimentation puis un **déploiement progressif de boîtes de recueil de la parole de l'enfant dans les écoles du 14eme** ;
- Que ces dispositifs soient accompagnés d'un protocole clair de recueil, d'analyse et d'orientation des signalements dans le respect de la confidentialité et de la protection des mineurs ;
- Qu'une sensibilisation des élèves et des équipes éducatives soit organisée autour de la libération de la parole, de la prévention des violences et des numéros d'écoute et de protection nationaux que l'État met à disposition, comme le **119 – Allô Enfance en Danger**, accessible 24h/24 et 7j/7, et le **3020**, numéro dédié au harcèlement scolaire ;
- Qu'un plan de formation spécifique soit proposé aux personnels municipaux intervenant auprès des enfants afin de renforcer leurs capacités de repérage, d'écoute et d'accompagnement ;
- Que ce projet soit conduit en lien avec l'Éducation nationale, les professionnels médico-sociaux, les associations spécialisées et les services de protection de l'enfance.
- Que la mairie s'appuie sur les retours d'expérience des collectivités ayant déjà déployé ce type de dispositif afin de garantir un cadre sécurisé, efficace et adapté aux besoins des enfants ;
- Qu'un bilan annuel de l'expérimentation soit présenté au Conseil d'arrondissement afin d'évaluer l'utilisation du dispositif, les actions de prévention engagées et les besoins complémentaires en accompagnement ou en formation.

Par ce vœu, nous renforçons une volonté collective de faire de l'école un espace protecteur, attentif et bienveillant, où chaque enfant peut être entendu, protégé et accompagné.